

Gouvernement du Québec

Décret 752-2002, 19 juin 2002

CONCERNANT le mandat et la composition de la délégation québécoise à la Conférence provinciale-territoriale et à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres de l'Agriculture, les 26, 27 et 28 juin 2002, à Halifax, en Nouvelle-Écosse.

ATTENDU QUE des conférences provinciale et territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres de l'Agriculture se tiendront les 26, 27 et 28 juin 2002, à Halifax, en Nouvelle-Écosse;

ATTENDU QUE des discussions et des décisions portant sur la signature d'un accord-cadre fédéral-provincial-territorial sur un cadre stratégique agricole pour le vingt-et-unième siècle et sur une stratégie agricole internationale auront lieu et seront prises à ces rencontres et que ces questions sont importantes pour le Québec;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation du Québec à une conférence ministérielle interprovinciale ou fédérale-provinciale-territoriale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE le Québec participe aux conférences provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres de l'Agriculture qui se tiendront à Halifax, en Nouvelle-Écosse, les 26, 27 et 28 juin 2002;

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. Maxime Arseneau, dirige la délégation du Québec à ces conférences;

QUE la délégation soit composée, outre le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, de:

Mme Manon Genest, directrice de cabinet, cabinet du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

M. Marcel Leblanc, sous-ministre du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

M. Sylvain Boucher, sous-ministre adjoint de la Direction générale des politiques agroalimentaires, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

M. Laval Poulin, directeur de la Direction des politiques commerciales et intergouvernementales, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

Mme Lise Thiboutot, conseillère, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

38665

Gouvernement du Québec

Décret 753-2002, 19 juin 2002

CONCERNANT une assistance financière du gouvernement pour la promotion et le développement touristique de la région de la Capitale-Nationale pour l'exercice financier 2002-2003

ATTENDU QU'en 1996, le gouvernement du Québec s'est associé à la Communauté urbaine de Québec pour la création du Fonds de développement et de promotion touristique de la région de Québec doté d'une enveloppe de 6 M\$ sur trois ans;

ATTENDU QUE le gouvernement a décidé de reconduire, en 1999-2000, ce fonds pour une période de cinq ans pour un montant de 10 M\$ et que des crédits de 2 M\$ par année ont été versés à la Communauté urbaine de Québec pour les exercices 1999-2000, 2000-2001 et 2001-2002;

ATTENDU QUE le gouvernement a modifié, en décembre 1999, l'appellation de la région administrative de Québec pour celle de la « Capitale-Nationale »;

ATTENDU QUE le fonds a entraîné une présence accrue et systématique de la région de la Capitale-Nationale sur les marchés hors Québec et a permis des interventions ciblées dans des créneaux tels la saison hivernale et le tourisme d'affaires;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le versement à la Ville de Québec d'une subvention de 2 M\$ pour l'exercice financier 2002-2003 aux fins de développement et de promotion touristique de la région de la Capitale-Nationale;

ATTENDU QUE les modalités de gestion et d'application de ces sommes ont fait l'objet d'un protocole d'entente entre la Communauté urbaine de Québec et le gouvernement du Québec qui se terminera le 31 mars 2004;